

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°79/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
25/09/2025

Date d'affichage :
25/09/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37
33 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Étaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN,
Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE,
Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION A LA 35^{ème} CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE ET AU 39^{ème} CONGRES D'AMORCE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.2123-18 relatifs à l'attribution de mandats spéciaux aux élus locaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour certains élus communautaires de représenter la Communauté de Communes du Pays Houdanais lors de la 35^{ème} Convention des Intercommunalités qui se tiendra à Toulouse du 8 au 10 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour certains élus communautaires de représenter la Communauté de Communes du Pays Houdanais lors du 39^{ème} Congrès d'AMORCE qui se tiendra à Angers du 15 au 17 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ces événements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART pour son déplacement dans le cadre de la 35^{ème} convention des Intercommunalités de France du 8 au 10 octobre 2025 à Toulouse.

ARTICLE 2 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Michel CADOT et Monsieur Daniel FÉRÉDIE pour leur déplacement dans le cadre du 39^{ème} congrès d'AMORCE qui se tiendra du 15 au 17 octobre 2025 à Angers.

ARTICLE 3 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat et dans les conditions adoptées par la présente délibération.

A Maulette le 2 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



La secrétaire de séance,



Josette JEAN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Josette JEAN", written over the official stamp.

Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr